

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal n° 08-2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire :

- Décision n°2021/001 du 18 août 2021 : contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 300 000 €, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie. Caractéristiques principales : durée d'un an, taux au choix de l'emprunteur à chaque tirage (soit €STR + marge de 0.65 % soit TAUX FIXE de 0.80 % l'an).

2 - Site de compostage aux Trois Evêchés : convention afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif à intervenir avec le SIRTOMM et messieurs Magnin et Marius et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Projet de contrat Etat-Office National des Forêts : adoption d'un vœu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le vœu proposé par la fédération nationale des Communes forestières de France.

4 - Subvention exceptionnelle à l'association Valloire Patrimoine Culture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (FALCOZ Corine et GRANGE Guy ne prennent pas part au vote), décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'association VPC au titre du financement de l'équipement intérieur du micro-musée, la demeure d'Anysie.

5 - Plan local d'urbanisme : prescription de la modification simplifiée n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valloire. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie@valloire.net). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans le registre qui sera à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire – Mairie – 73450 VALLOIRE,
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
 - Les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie ; l'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

6 - Echange foncier sans soulte Commune de Valloire-Commune de Valmeinier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'échange foncier sans soulte valorisé à la somme de 22 700 € à intervenir avec la Commune de Valmeinier, les divers frais relatifs à cette transaction foncière étant à la charge de chaque Commune pour moitié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

La délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est abrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 2 septembre 2021 à 21h50.

La secrétaire de Séance,
Natacha RIVAS.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

